

Cadrage de l'action sociale en faveur des personnels au sein de l'Université Bretagne Sud

Références réglementaires :

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, aux termes duquel « *l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* » ;

Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, pris en application de l'article 9 précité, qui confère à l'État employeur le soin d'organiser une action sociale en faveur des personnels rémunérés sur son budget ;

Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 du ministère de l'éducation nationale relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles aux termes de laquelle il est précisé que ses dispositions s'appliquent à « *l'ensemble des agents, actifs ou retraités, rémunérés sur le budget de l'État des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports* » ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités avec comme effet le transfert de la gestion financière de l'État vers les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ;

Le présent document vise à définir les actions, prestations et aides proposées par l'Action Sociale et Culturelle aux personnels de l'Université Bretagne Sud et précise les conditions pré-requises pour en bénéficier.

Budget global alloué à l'ASC pour 2023 : 70 000€

*pour information, sous réserve de vote du budget de l'établissement

Rappel 2022 : 70 000€

1. PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES ET SUBVENTIONS UBS

1.1 : Restauration :

Le ministère participe aux frais de restauration des personnels déjeunant dans les restaurants administratifs et inter-administratifs par le biais d'une subvention (PIM : 1,38 € depuis le 01/09/2022 pour les agents dont l'indice nouveau majoré est ≤ à 534.

Dans le cadre de sa politique sociale, l'université peut faire le choix de subventionner les repas de ses agents dans la limite de la moitié du prix du repas.

a) Restauration CROUS :

L'Université Bretagne Sud et le CROUS ont établi un partenariat pour contribuer à la mise en place d'une restauration sociale pour les agents de l'Université Bretagne Sud.

La participation de l'agent étant fixe, la participation de l'UBS est égale au tarif restauration CROUS – la participation de l'agent.

Bénéficiaires : Tous les personnels de l'Université Bretagne Sud titulaires ou contractuels en activité. Les agents ont ainsi accès à une restauration spécifique pour leur repas de midi dans les restaurants du CROUS, situés à Lorient et Vannes.

Nouvelle grille CROUS

TARIFS	Indice de traitement brut	Prix de base du repas	Prestation repas (PIM)*	Participation de l'UBS	Prix payé par agent
TARIF 1	inférieur ou égal à 638 (ou INM 534)	6,77 €	1,38 €	1,51 €	3,88 €
TARIF 2	supérieur à 638 (ou INM 534)	6,77 €	0,00 €	0,77 €	6,00 €

**selon taux de l'année en vigueur des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.*

b) Restauration hors CROUS :

La participation de l'agent étant fixe, la participation de l'UBS est égale au tarif restauration hors CROUS – la participation de l'agent.

À Lorient, l'Université de Bretagne Sud et l'Association Agora Services Lorient ont établi un partenariat pour assurer une offre de restauration lors des fermetures des restaurants universitaires (vacances ou grèves).

À Vannes, une convention a été signée avec le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

À Pontivy, une convention a été signée entre l'UBS et le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Pontivy) pour permettre aux agents de Pontivy de bénéficier d'une restauration collective tout au long de l'année.

Tarif au 1^{er} janvier 2022 AGORA SERVICES – LORIENT

Prix du repas	Indice de traitement brut	Prix de base du repas	Prestation repas (PIM)*	Participation de l'UBS	Prix payé par agent
11,50€*	Inférieur ou égal à 638 (ou INM 534)	11,50 €	1,38 €	6,24 €	3,88 €
	supérieur à 638 (ou INM 534)	11,50 €	0,00 €	5,50 €	6,00 €

**selon taux de l'année en vigueur des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.*

Tarif au 1er janvier 2022 CHBA Vannes

Prix du repas	Indice de traitement brut	Prix de base du repas	Prestation repas (PIM)*	Participation de l'UBS	Prix payé par agent
9.47€	Inférieur ou égal à 638 (ou INM 534)	9.47€	1,38 €	4.21€	3,88 €
	supérieur à 638 (ou INM 534)	9.47€	0,00 €	3.47€	6,00 €

*selon taux de l'année en vigueur des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Tarif au 1er janvier 2022 – Centre Hospitalier de PONTIVY

Prix du repas	Indice de traitement brut	Prix de base du repas	Prestation repas (PIM)*	Participation de l'UBS	Prix payé par agent
8.60€	Inférieur ou égal à 567	8,60 €	1,38 €	3,34 €	3,88 €
	supérieur à 567	8,60 €	0,00 €	2,60 €	6,00 €

*selon taux de l'année en vigueur des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

1.2 : Enfance :

Sous réserve de conditions de revenus, une aide financière est apportée aux familles qui ont un ou plusieurs enfants :

- qui partent en voyage scolaire ou en voyage linguistique,
- qui sont accueillis en centre de loisirs avec ou sans hébergement,
- ou bien encore qui partent en vacances encadrées,

Depuis le 01/01/2022, les conditions de revenus ont évolué et le quotient familial est fixé à 14 000€.

1.3 : Handicap :

Des prestations sont versées aux agents de l'Université de Bretagne Sud ayant des enfants handicapés sans condition de revenus.

2 POLITIQUE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DE L'UBS

2.1 : Vie Sociale :

Aides non remboursables et prêt social

2.2 : Vie Sociale et Culturelle :

Plusieurs types d'actions sont menées en faveur des personnels

a) Achat de la carte Comité d'entreprise

Un nouveau partenariat avec Jicomité / Toutela Breizh pour la carte Comité d'Entreprise a été déployé en 2022. Un réseau social est animé régulièrement et une offre de billetterie est disponible en ligne.

b) Chèques cadeaux de fin d'année

Chaque année, en décembre, l'Action Sociale et Culturelle distribue aux parents d'enfants de moins de 12 ans des chèques cadeaux d'une valeur de 20€/enfant.

Depuis 2021, les chèques cadeaux sont versés sans condition d'ancienneté (condition d'un an d'ancienneté auparavant).

c) Arbre de Noël

L'arbre de Noël réunit les enfants de moins de 12 ans et leurs parents autour d'un spectacle et d'un goûter. Il est organisé alternativement à Vannes ou à Lorient et rassemble environ 200 personnes chaque année. Il devrait se tenir à Vannes en 2023.

d) Fête des personnels :

La fête des personnels a eu lieu mardi 5 juillet 2022 et a réuni près de 160 personnes à Pontivy. Des transports en car au départ de Lorient et Vannes avaient été organisés exceptionnellement. L'année prochaine, l'organisation se fera en collaboration avec une société d'évènementiel.

e) Autres actions menées en faveur des personnels

Des actions seront proposées aux agents en 2023 :

Sportives : Participation à La Lorientaise, au marathon de Vannes en équipe, ...

Solidaires : Participation à la Littorale 56

Découvertes touristiques : Différents ateliers sont programmés mensuellement

Culturelles : Tirage au sort de places de théâtre

2.3 : Offre sociale :

Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'une offre sociale UBS.

3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

3.1 : Abonnement FNCAS :

L'UBS a renouvelé son adhésion annuelle à la FNCAS.

3.2 : Frais de fonctionnement :

Le budget est de 500 € pour des frais de mission essentiellement.

Récapitulatif des prévisions de dépenses 2023 par actions

(Sous réserve de vote du budget de l'établissement)

Ventilation des actions	2023
1.1 a Restauration CROUS	18 000
1.1 b Restauration Hors Crous	6 000
1.2 Enfance	2 500
1.3 Handicap	8 000
2.2.1 Aide sociale (AFE) + cartes alimentaire à 50€	7 700
2.2.a Adhésion CE	2 000
2.2.b Chèques cadeau pour les enfants du personnel	10 000
2.2.c Arbre de Noel	7 500
2.2.d Fête des personnels	6 300
2.2.e Autres actions	1 000
3.1 Dépenses de fonctionnement	500
3.2. Adhésion FNCAS	500
Total	70 000